Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2025-58
Interdiction de stationner à l'occasion du cross du collège les Arbourys le 09/04/2025

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le déroulement de la course de cross, organisée par le collège les Arbourys de Magalas le mercredi 09 avril 2025,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1
Afin de permettre le déroulement de la course de cross, le stationnement de tous les véhicules sera interdit route du Stade le mercredi 09 avril 2025 de 06H00 à 13H00.

Article 2
Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 07/04/2025
Publication sur le site internet de la commune le 07/04/2025

Puissalicon le 07/04/2025

MAIRIE DE PUISSALICON
Hérault

Michel FARENC
Maire